

## Règlement Communautaire pour l'Accueil des Mercredis en période scolaire

**Public** : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### 1. Inscriptions :

La réservation est obligatoire **et s'effectue avec le portail familles.**

La réservation est possible jusqu'au jeudi soir précédent la semaine souhaitée.

**Toute réservation effectuée après le délai se verra appliquer un supplément de 2€ par enfant.**

Dans ce cas, les familles devront prendre contact avec le service afin de s'assurer de la possible prise en charge de leur enfant. **Si le service accueille l'enfant, la famille devra fournir un panier repas.**

**La prise en charge d'un enfant sans réservation sera facturée d'un supplément de 2€ par plage d'accueil (matin et après-midi) en sus du tarif.**

Toute réservation effectuée pour la semaine suivante peut être annulée jusqu'au jeudi soir précédent.

**Toute réservation annulée après ce délai et ne répondant pas à un des motifs mentionnés sera facturée d'un montant de 2€ par plage d'accueil (matin et après midi), par enfant .**

### 2. Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Les mercredis périscolaires ferment à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

**Au delà d'un retard de 3/4h après la fermeture de l'accueil et dans l'impossibilité de joindre la famille ou une personne désignée, le service prendra contact avec la gendarmerie.**

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service. La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

Mercredis (rythme de 4.5 jours)	Mercredis (rythme de 4 jours)
Présentation d'un certificat ou justificatif médical	Présentation d'un certificat ou justificatif médical
Absence d'un enseignant	Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)
Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral	
Absence de l'enfant à l'école	
Contraintes professionnelles et familiales	

(Arrêt de travail...)	
-----------------------	--

**Le motif et/ou justificatif est à communiquer et/ou transmettre au service.**

**Sans information de la part de la famille (par mail ou téléphone) pour une absence justifiée ou non justifiée, un supplément de 2€ par plage d'accueil et par enfant sera facturé.**

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.